

Réf : SG/DSFJS/02-2026-1

**Décision portant délégation de signature du Directeur général de Réseau Canopé  
à  
la Direction de la communication et des partenariats (DIRCOM)**

**Monsieur Samuel VITEL, directeur général de Réseau Canopé**

Vu les articles D.314-70 et suivants du Code de l'éducation, notamment l'article D.314-82 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;  
Vu la délibération n° 3 du 2 février 2015 du conseil d'administration de Réseau Canopé relative à l'organisation territoriale de l'établissement ;  
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;  
Vu le décret du 26 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Samuel Vitel aux fonctions de directeur général de Réseau Canopé ;

**Décide**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno DAIROU, directeur de la Communication et des partenariats (DIRCOM) par lettre de mission, à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

Dans la limite des attributions de la direction :

- ❖ Concernant les achats publics de fourniture et de service :
  - Tout acte<sup>[1]</sup> relatif aux marchés publics d'un montant total < 40 000 € HT ;
  - Toutefois, les ordres de service et les procès-verbaux de réception peuvent être signés sans limite de seuil<sup>[2]</sup>.
- ❖ Concernant les déplacements des personnels et des personnes extérieures à l'établissement impliquées dans les projets ou activités de la direction, dans la limite du budget attribué à cet effet :
  - Les ordres de mission ponctuels en France, à l'exception des :
    - ✓ ordres de mission pour formation qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
    - ✓ ordres de mission entre la métropole et l'outre-mer.
  - Les états de frais correspondants.
- ❖ Concernant la gestion des personnels :
  - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires.
- ❖ Concernant la gestion budgétaire :
  - Tout engagement juridique, dans le cadre de l'allocation budgétaire de la direction et dans la limite de la présente délégation, notamment dans la limite des marchés fixée ci-dessus ;
  - Toute certification de service fait ;
  - Tout certificat administratif.

**Article 2** : la délégation de signature accordée par la présente décision prend automatiquement fin dès lors que le délégant ou le délégataire change de fonction ou quitte l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article 6 du décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour les postes indiqués comme vacants, la délégation ne s'applique pas. Elle s'appliquera lorsqu'un nouvel acte de délégation sera pris nommant précisément le délégataire.

[1] Quels qu'ils soient : accord-cadre, marché subséquent ou bon de commande sur accord-cadre, marché ordinaire, ...

[2] Tout OS et PV peut être signé, quel que soit le montant du marché auquel il se rattache.

**Article 3** : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle abroge toute décision précédente portant délégation de signature.

**Article 4** : la présente décision sera notifiée au secrétaire général, à l'agent comptable, et au délégataire.

**Article 5** : le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites intranet et internet (<https://www.reseau-canope.fr>) de Réseau Canopé.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 2 février 2026

Samuel VITEL  
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.